

N° 8403²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2023

* * *

RAPPORT GENERAL DE LA COUR DES COMPTES

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
I. LES CONTESTATIONS/CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES	2
1 Contexte économique	2
1.1 Impact budgétaire des paquets de mesures prises en réponse à la hausse des prix	2
2 Compte général 2023 suivant la législation nationale	6
2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2023	6
2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2023	6
2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2023	7
2.2 Recettes du budget 2023	14
2.3 Dépenses du budget 2023	17
2.4 Budget pour ordre	19
2.5 Services de l'Etat à gestion séparée	20
2.6 Exécution du budget des dépenses	22
2.6.1 Transferts de crédits	22
2.6.2 Crédits non limitatifs	24
3 Fonds spéciaux de l'Etat	26
3.1 Situation financière des fonds spéciaux	26
3.2 Evolution des recettes des fonds spéciaux	28
3.3 Evolution des dépenses des fonds spéciaux	30
ANNEXE	34
II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT	51

*

INTRODUCTION

En vertu de l'article 119(2) de la Constitution, « la Cour des comptes soumet ses contestations et recommandations sur le compte général de l'Etat à la Chambre des Députés. »

Suivant l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

En date du 24 juin 2024, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2023, tel qu'avalisé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 19 juin 2024.

Le présent rapport général portant sur l'exercice 2023 se compose des trois volets suivants :

- une présentation succincte des mesures adoptées en réponse à la hausse des prix ;
- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2023 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2023.

Enfin, ce rapport ne contient pas une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2023 d'après les règles du SEC 2010 et ne prend pas en considération la situation financière de l'administration publique ainsi que de la dette publique consolidée de l'administration publique. A ce sujet, la Cour renvoie à son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025 et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024 à 2028.

*

I. LES CONTESTATIONS/CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Contexte économique

L'exécution du budget de l'exercice 2023 s'est inscrite dans un contexte marqué par une dégradation de l'environnement macro-économique et par une exacerbation des tensions géopolitiques.

En réponse à la crise énergétique et à l'inflation élevée, le Gouvernement a adopté toute une série de mesures extraordinaires ayant eu un impact budgétaire conséquent. De fait, dans le cadre de l'« Energiedesch » et de trois tripartites de mars 2022, de septembre 2022 et de mars 2023, qui ont abouti à l'adoption des « Solidaritéitspak 1.0, 2.0 et 3.0 », des mesures de relance ont été prises afin de soutenir l'économie et de stimuler l'investissement des entreprises et la consommation des ménages.

Alors que pour l'établissement du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 2,0% du PIB en volume, celle-ci s'est transformée en récession économique de -1,1%.

Par ailleurs, le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 2,8%. Selon le Statec, l'inflation pour 2023 s'est élevée à 3,7% se situant par conséquent au-dessus des prévisions initiales.

L'emploi a progressé de 2,2% en 2023, alors que les projections établies dans le cadre du budget 2023 portaient d'une hausse plus modeste de 2,0%. Le taux de chômage s'est élevé à 5,2%, ce qui est supérieur aux estimations budgétaires pour l'année 2023 qui prévoyaient un taux de 4,9%.

Par conséquent, il échet de constater que l'exécution du budget de l'exercice 2023 s'est faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu.

1.1 *Impact budgétaire des paquets de mesures pris en réponse à la hausse des prix*

Face à la hausse des prix, le Gouvernement a adopté quatre paquets de mesures pour soutenir les ménages et les entreprises et pour contenir cette spirale inflationniste :

- Paquet de mesures « Energiedesch » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 3.0 ».

Pour une description détaillée de ces mesures, la Cour renvoie au point 5.2 de son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 et au point 4.2 de son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024.

L'enveloppe budgétaire globale allouée à la mise en œuvre de ces quatre paquets est estimée à 4.087 millions d'euros, dont 65 millions d'euros ont été attribués au financement de l'« Energiedesch », 990 millions d'euros au financement du « Solidaritéitspak 1.0 », 990 millions d'euros au financement du « Solidaritéitspak 2.0 », 1.542 millions d'euros au financement du « Solidaritéitspak 3.0 » et 500 millions d'euros au titre du régime d'aides sous forme de garanties de l'Etat.

A noter qu'en date du 8 juillet 2024, le ministre des Finances a présenté à la Commission des Finances et à la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des députés l'évolution de la situation financière de l'Etat au 30 juin 2024.

A cette occasion, l'impact budgétaire pour l'exercice 2023 ainsi que l'impact budgétaire cumulé des mesures prises en réponse à la hausse des prix a été exposé.

Tableau 1 : Impact budgétaire des paquets de mesures

<i>« Energiedesch » (en millions d'euros)</i>	<i>Enveloppe budgétaire</i>	<i>Montants payés / déchet fiscal en 2023</i>	<i>Impact budgétaire cumulé au 30.06.2024</i>
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	8	13
Stabilisation des prix de l'électricité	15	cf. « Solidaritéitspak 2.0 »	cf. « Solidaritéitspak 2.0 »
Subvention des frais de réseau de gaz	35	cf. « Solidaritéitspak 1.0 »	cf. « Solidaritéitspak 1.0 »
Total « Energiedesch »	65	8	13
<i>« Solidaritéitspak 1.0 » (en millions d'euros)</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Montants payés / déchet fiscal en 2023</i>	<i>Impact budgétaire cumulé au 30.06.2024 budgétaire</i>
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	188	455
Aides aux entreprises impactées par les prix énergétiques	375	4	20
Compensation financière réseaux distribution gaz, stabilisation des prix de gaz	p.m. « Solidaritéitspak 2.0 »	-	80
Réduction de 7,5 centimes d'euro par litre de carburant et de combustible	77	26	96
Compensation financière gasoil agricole ou industriel	< 1	0	< 1
Adaptation de la subvention de loyer	5	11 (cg :12)	21
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	15	21
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	8	2	6,9
Adaptation de la « PRIME House » (top-up social)	2	0	0
Maintien de l'indexation des allocations familiales	18	7	19
Total « Solidaritéitspak 1.0 »	990	253	719

<i>« Solidaritéitspak 2.0 » (en millions d'euros)</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Montants payés / déchet fiscal en 2023</i>	<i>Impact budgétaire cumulé au 30.06.2024</i>
Nouvelles aides en matière énergétique aux entreprises (y compris « Fit4Sustainability » et prise en charge du voucher pour des conseils en énergie)	p.m. « Solidaritéitspak 1.0 »	47 (cg :48)	55
Limitation de la hausse des prix de gaz à 15% pour les ménages	470	219	219
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	109	119
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages	35	cf. « Solidaritéitspak 1.0 »	cf. « Solidaritéitspak 1.0 »
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	277	287
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	cf. « Energiedesch »	cf. « Energiedesch »
Participation au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	0	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive Work Life Balance	4	-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	1,4 (cg :1)	1,6
Soutien aux entreprises dans le cadre des contrats de fourniture d'électricité à long terme (PPA)	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)	3,7	0,2 (cg :0)	0,9
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	2,3 (cg :2)	3,0
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023	-	-	-
Aides aux utilisateurs des bornes de recharge électriques	3	2,7 (cg :3)	4,0
Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale	p.m. 603	-	-
Total « Solidaritéitspak 2.0 »	990	659	690
<i>« Solidaritéitspak 3.0 » (en millions d'euros)</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Montants payés / déchet fiscal en 2023</i>	<i>Impact budgétaire cumulé au 30.06.2024</i>
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire	345	-	157
Prolongation de certaines mesures du « Solidaritéitspak 2.0 » visant à limiter l'inflation	329	-	167
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires	300	-	150
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1 ^{er} janvier	260	235	236

« Solidaritéitspak 3.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe	Montants payés / déchet fiscal en 2023	Impact budgétaire cumulé au 30.06.2024
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	0 (cg :2)	5
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	-	0,6
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO ₂ pour les plus bas salaires	20	-	33
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros	135	49	63
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023	45	-	23
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale	2	-	-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH	29	16	22
Reconduction des aides aux entreprises	45	28	37
Total « Solidaritéitspak 3.0 »	1.542	328	894
Total « Energiedesch » + « Solidaritéitspak 1.0 » + « Solidaritéitspak 2.0 » + « Solidaritéitspak 3.0 » + (sans garanties)	3.587	1.248	2.316
Régime d'aides sous forme de garanties dans le cadre de la crise énergétique (90% du montant nominal des prêts accordés)	500	214	214
Total (avec garanties)	4.087	1.462	2.530

Source chiffres : projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2023, Communiqué de presse du 8 juillet 2024 du ministère des Finances concernant la situation financière de l'Etat au 30 juin 2024 ; tableau : Cour des comptes

A noter que le tableau ci-avant tient compte des chiffres publiés en date du 8 juillet 2024 dans le communiqué de presse du ministère des Finances concernant la situation financière de l'Etat au 30 juin 2024 et que les estimations de certaines mesures ont été réajustées et divergent légèrement par rapport à celles présentées dans l'exposé des motifs du projet de loi 8403 portant règlement du compte général de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2023, le montant déboursé pour l'« Energiedesch » s'élevait à 8 millions d'euros, à 253 millions d'euros pour le « Solidaritéitspak 1.0 », à 659 millions d'euros pour le « Solidaritéitspak 2.0 », à 328 millions d'euros pour le « Solidaritéitspak 3.0 » et à 214 millions d'euros au titre du régime d'aides sous forme de garanties, soit au total à 1.462 millions d'euros.

Au 30 juin 2024, l'enveloppe budgétaire de 4.087 millions d'euros consacrée à l'exécution des quatre paquets de mesures a été consommée à hauteur de 2.530 millions d'euros, soit près de 62%, dont 13 millions d'euros ont trait aux mesures adoptées lors de l'« Energiedesch », 719 millions d'euros aux mesures issues du « Solidaritéitspak 1.0 », 690 millions d'euros aux mesures découlant du « Solidaritéitspak 2.0 », 894 millions d'euros aux mesures résultant du « Solidaritéitspak 3.0 » et 214 millions d'euros ont été versées au titre du régime d'aides sous forme de garanties de l'Etat.

2 COMPTE GENERAL 2023 SUIVANT LA LEGISLATION NATIONALE

2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2023

2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2023

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2023 affichent un résultat négatif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes effectives	22.314.588.749,64
II.	Dépenses effectives	24.589.530.044,69
III.	Excédent de dépenses	2.274.941.295,05

B. Recettes et dépenses relatives aux opérations financières

I.	Recettes effectives	3.085.083.840,02
II.	Dépenses effectives	2.237.026.546,89
III.	Excédent de recettes	848.057.293,13

C. Recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières

	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire ») de l'année précédente	-1.182.878.579,55
I.	Recettes effectives	25.399.672.589,66
II.	Dépenses effectives	26.826.556.591,58
III.	Excédent de dépenses	1.426.884.001,92
IV.	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire »)	-2.609.762.581,47

L'exercice 2023 dégage un résultat négatif de 1.426.884.001,92 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs (« réserve budgétaire »), le report du solde des recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -2.609.762.581,47 euros.

D. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	54.467.977,78
I.	Recettes pour ordre	5.760.412.136,78
II.	Dépenses pour ordre	5.794.378.421,28
III.	Excédent de dépenses pour ordre	33.966.284,50
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	20.501.693,28

E. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	3.724.170.661,42
I.	Recettes	8.161.074.773,95
II.	Dépenses	7.902.469.065,75
III.	Excédent de recettes	258.605.708,20
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.982.776.369,62

2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2023

Le budget voté de l'exercice 2023, tel qu'il fut arrêté par la loi du 23 décembre 2022, a été modifié au courant de l'année 2023 par une loi, n'ayant aucune incidence directe sur les crédits budgétaires, à savoir :

- la loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 : cette modification proroge pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 diverses dispositions de la loi budgétaire de 2023 sur la comptabilité de l'Etat (articles 15 à 23), des mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée (article 25) et des fonds d'investissements publics (articles 28 à 33).

Suite à la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui s'en est suivie, des mesures extraordinaires ont été décidées dans le cadre du « Energiedesch » ainsi que des trois tripartites de mars 2022, septembre 2022 et mars 2023. Si ces mesures ont eu un impact budgétaire conséquent, elles n'ont toutefois pas requis de modification de la loi budgétaire. Le détail de ces mesures a été présenté au chapitre 1^{er} du présent rapport.

Par rapport au budget voté de l'Etat de l'exercice 2023, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2023 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 2: Budget et compte 2023

	Budget voté 2023	Compte général 2023	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
– courantes	21.480.269.006	22.164.854.324,79	684.585.318,79	3,19%
– en capital	112.377.963	149.734.424,85	37.356.461,85	33,24%
– opérations financières	4.661.381.700	3.085.083.840,02	-1.576.297.859,98	-33,82%
Total recettes (1)	26.254.028.669	25.399.672.589,66	-854.356.079,34	-3,25%
Dépenses				
– courantes	21.239.691.553	21.508.593.718,23	268.902.165,23	1,27%
– en capital	2.937.895.897	3.080.936.326,46	143.040.429,46	4,87%
– opérations financières	2.065.784.763	2.237.026.546,89	171.241.783,89	8,29%
Total dépenses (2)	26.243.372.213	26.826.556.591,58	583.184.378,58	2,22%
Excédent (1) - (2)	10.656.456	-1.426.884.001,92	-1.437.540.457,92	

Source chiffres : budget de l'Etat 2023, compte général 2023, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2023 affiche un excédent de dépenses de 1.426,88 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de recettes de 10,66 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 1.437,54 millions d'euros.

Cette différence entre le résultat du compte général et celui prévu au budget voté de 2023 s'explique avant tout par la diminution significative de 1.576 millions d'euros des recettes pour opérations financières. En particulier les produits d'emprunts étaient moins élevés que prévus au budget de l'exercice 2023 (-1.661 millions d'euros).

En fait, au budget 2023 étaient prévus des produits d'emprunts nouveaux de 2.645 millions d'euros et des produits d'emprunt nouveaux pour refinancement de la dette publique de 2.016 millions d'euros, soit au total 4.661 millions d'euros. Or, « en février 2023, la Trésorerie de l'Etat a placé un emprunt obligataire pour un total de 3.000.000.000 d'euros ayant pour objectif de rembourser un emprunt de 2 milliards d'euros venant à échéance au mois de juillet ainsi que de renforcer son coussin de liquidités. L'emprunt à deux tranches se compose d'une première tranche de 1,75 milliards d'euros sur 20 ans, à un taux de 3,25% et d'une deuxième tranche de 1,25 milliards d'euros sur 10 ans à un taux de 3,00%. »

D'autre part, il y a lieu de souligner l'augmentation de 684,59 millions d'euros des recettes courantes qui passent ainsi de 21.480,27 millions d'euros à 22.164,85 millions d'euros. Il s'agit notamment de recettes supplémentaires provenant des impôts généraux sur le revenu, de l'impôt sur la fortune, de la part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise ainsi que des intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme. Le tableau 4 reproduit le détail des augmentations importantes des recettes courantes.

Par ailleurs, les dépenses courantes effectives sont supérieures de 268,90 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Elles proviennent notamment des dépenses supplémentaires pour les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+197,58 millions d'euros), les salaires et charges sociales (+157,42 millions d'euros) et les achats de biens non durables et de services (+61,96 millions d'euros). Le tableau 7 reproduit le détail des augmentations importantes des dépenses courantes.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 8403, le Ministre des Finances a précisé qu'au « niveau des opérations financières, le résultat positif s'élève à près de 848 millions d'euros. Il est à noter que le compte général affiche une moins-value de près de 1.747 millions d'euros par rapport au budget voté. Cette différence s'explique par le fait que les besoins en financement ont été moins importants qu'initialement prévus, en raison notamment de l'évolution plus favorable que prévue du solde du budget hors opérations financières.

La détérioration du solde global par rapport au budget de quelque 1.437 millions d'euros s'explique ainsi essentiellement par des recettes non perçues sur opérations financières, soit un recours moindre que prévu à l'émission d'instruments de dette. Ainsi, ce solde négatif traduit paradoxalement une évolution plus favorable que prévue des finances publiques au cours de l'année 2023. »

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2023 en faisant abstraction des opérations financières.

Tableau 3: Budget et compte 2023 (hors opérations financières)

	Budget voté 2023	Compte général 2023	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
– courantes	21.480.269.006	22.164.854.324,79	684.585.318,79	3,19%
– en capital	112.377.963	149.734.424,85	37.356.461,85	33,24%
Total recettes (1)	21.592.646.969	22.314.588.749,64	721.941.780,64	3,34%
Dépenses				
– courantes	21.239.691.553	21.508.593.718,23	268.902.165,23	1,27%
– en capital	2.937.895.897	3.080.936.326,46	143.040.429,46	4,87%
Total dépenses (2)	24.177.587.450	24.589.530.044,69	411.942.594,69	1,70%
Excédent (1) - (2)	-2.584.940.481	-2.274.941.295,05	309.999.185,95	

Source chiffres : budget de l'Etat 2023, compte général 2023, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2023, hors opérations financières, affiche donc un excédent de dépenses de 2.274,94 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 2.584,94 millions d'euros.

La différence de 310,00 millions d'euros entre le résultat du compte général, hors opérations financières, et celui prévu au budget voté de 2023, s'explique essentiellement par la hausse de 684,59 millions d'euros des recettes courantes et d'autre part par l'augmentation des dépenses courantes qui sont

supérieures de 268,90 millions d'euros par rapport aux prévisions. A noter que la croissance des recettes courantes (+3,19%) est plus importante que la croissance des dépenses courantes (+1,27%).

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 8403, le Ministre des Finances a précisé que le « compte général de l'exercice 2023, hors opérations financières, s'est clôturé avec un déficit d'environ 2,3 milliards d'euros, alors que le budget renseignait un déficit prévisionnel d'environ 2,6 milliards d'euros. Ce résultat s'explique dans une large mesure par une dynamique soutenue au niveau des recettes, sous l'effet de l'inflation et les mesures de soutien mises en place dans le contexte du Solidaritétspak 3.0.

Ainsi, le compte fait état de variations significatives au niveau des recettes fiscales. Parmi celles-ci, en particulier les impôts directs et les droits d'accises ont été largement plus élevés qu'initialement prévu, surcompensant ainsi l'augmentation des dépenses et les recettes non encaissées suite à l'effondrement du marché immobilier et la baisse des recettes fiscales y liées. »

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2023 au compte général 2023.

Tableau 4 : Augmentation des recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
	64 – Ministère des Finances			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	2.050.000.000	2.465.239.939,52	415.239.939,52
64.0.37.010	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1.100.000.000	1.296.523.928,28	196.523.928,28
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	650.000.000	799.157.942,10	149.157.942,10
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	840.000.000	1.098.032.758,92	258.032.758,92
	Administration des douanes et des accises			
	Section 64.5 – Douanes et accises			
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.016.690.679	1.120.661.487,50	103.970.808,50
64.5.36.012	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	263.626.250	329.013.862,90	65.387.612,90
	65 – Ministère des Finances : Trésor			
	Trésorerie de l'Etat			
	Section 65.7 – Recettes d'exploitation			
65.7.26.010	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	1.000.000,00	102.768.899,69	101.768.899,69

Source chiffres : budget de l'Etat 2023, compte général 2023, tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les diminutions significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2023 au compte général 2023.

Tableau 5 : Moins-values sur recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
	64 – Ministère des Finances			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.011	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les traitements et salaires	6.100.000.000	5.982.715.489,08	-117.284.510,92
	Administration de l'enregistrement et des domaines			
	Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	5.377.600.000	5.102.037.203,77	-275.562.796,23
64.6.36.050	Droits d'enregistrement	517.400.000	232.472.651,11	-284.927.348,89

Source chiffres : budget de l'Etat 2023, compte général 2023, tableau : Cour des comptes

A souligner que le montant des dépenses totales s'écarte du budget voté, avec une augmentation de 1,70% (hors opérations financières) voire de 2,22% (opérations financières comprises).

Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2013 à 2023, la variation des dépenses courantes en comparant le budget voté au compte général. En 2023 les dépenses courantes effectives sont supérieures de 268,90 millions d'euros par rapport au budget voté.

Tableau 6: Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
2019	15.185.855.439,00	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%
2020	16.518.324.036,00	17.650.836.351,48	1.132.512.315,48	6,86%
2021	16.878.092.090,00	17.685.592.558,83	807.500.468,83	4,78%
2022	18.425.125.450,00	19.442.389.643,50	1.017.264.193,50	5,52%
2023	21.239.691.553,00	21.508.593.718,23	268.902.165,23	1,27%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des dépenses courantes en comparant les prévisions du budget 2023 au compte général 2023.

Tableau 7 : Augmentation des dépenses courantes

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	04 – Ministère des Finances			
	Section 04.0 – Dépenses générales			
04.0.12.300	Crédit commun : dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000,00	74.451.900,59	74.450.900,59
04.0.35.000	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.500.000	129.087.037,50	47.587.037,50
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
	Section 11.1 – Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
11.1.11.005	Rémunération du personnel (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	862.319.335	928.488.772,53	66.169.437,53
	17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale			
	Section 17.8 – Mutualité des employeurs			
17.8.42.000	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.100.000	198.522.597,15	65.422.597,15
	Section 18.0 – Assurance pension contributive			
18.0.42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension : cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.402.139.000	2.455.366.384,00	53.227.384,00

Source chiffres : budget de l'Etat 2023, compte général 2023, tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2023 au compte 2023 suivant la classification comptable.

Tableau 8: Recettes budget 2023 et compte 2023

Code	Classes de comptes	Budget 2023	Compte 2023	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	8.043.400,00	26.483.837,87	18.440.437,87	229,26%
11	Remboursements de dépenses de personnel	40.449.590,00	24.423.025,98	-16.026.564,02	-39,62%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	5.333.600,00	5.410.834,95	77.234,95	1,45%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.000.000,00	1.729.102,90	-270.897,10	-13,54%
16	Vente de biens non durables et de services	188.797.277,00	210.412.674,11	21.615.397,11	11,45%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	1.000.400,00	103.623.825,42	102.623.425,42	10.258,24%

Code	Classes de comptes	Budget 2023	Compte 2023	Différence montant	Différence
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	242.941.300,00	264.084.999,55	21.143.699,55	8,70%
29	Intérêts imputés en crédit	301.000,00	223.432,42	-77.567,58	-25,77%
36	Impôts indirects et prélèvements	9.312.484.380,00	8.813.590.963,25	-498.893.416,75	-5,36%
37	Impôts directs	11.578.422.065,00	12.572.750.888,75	994.328.823,75	8,59%
38	Autres transferts de revenus	65.129.825,00	73.455.076,01	8.325.251,01	12,78%
39	Transfert de revenus à l'étranger	32.905.369,00	68.631.941,03	35.726.572,03	108,57%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	2.836.400,00	297.654,97	-2.538.745,03	-89,51%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.500.000,00	4.831.815,52	-2.668.184,48	-35,58%
56	Impôts en capital	100.000.000,00	139.774.850,47	39.774.850,47	39,77%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	1.214.734,76	1.144.734,76	1.635,34%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	415.628,95	-84.571,05	-16,91%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	3.232.463,00	2.070.859,55	-1.161.603,45	-35,94%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.000.000,00	1.386.035,60	386.035,60	38,60%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	51.020.410,92	51.020.310,92	-
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	200,00	33.760.864,76	33.760.664,76	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	4.661.080.300,00	3.000.079.131,92	-1.661.001.168,08	-35,64%
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
		26.254.028.669,00	25.399.672.589,66	-854.356.079,34	-3,25%

Source chiffres : budget de l'Etat 2023, compte général 2023, tableau : Cour des comptes

Le tableau 9 prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2023 et le compte 2023 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 9 : Dépenses budget 2023 et compte 2023

Code	Classes de comptes	Budget 2023	Compte 2023	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	83.269.691,00	82.378.060,40	-891.630,60	-1,07%
11	Salaires et charges sociales	3.960.427.856,00	4.117.845.214,75	157.417.358,75	3,97%
12	Achat de biens non durables et de services	865.013.974,00	926.593.670,87	61.579.696,87	7,12%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	39.127.193,00	31.523.347,70	-7.603.845,30	-19,43%
21	Intérêts de la dette publique	120.219.000,00	119.469.239,60	-749.760,40	-0,62%

<i>Code</i>	<i>Classes de comptes</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Compte 2023</i>	<i>Différence montant</i>	<i>Différence</i>
23	Intérêts imputés en débit	310.500,00	625.936,08	315.436,08	101,59%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.088.518,00	882.709,73	-205.808,27	-18,91%
31	Subventions d'exploitation	1.431.758.918,00	1.263.448.324,53	-168.310.593,47	-11,76%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	310.932.592,00	300.742.733,14	-10.189.858,86	-3,28%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.035.588.186,00	1.040.369.641,23	4.781.455,23	0,46%
34	Transferts de revenus aux ménages	677.200.813,00	718.362.970,40	41.162.157,40	6,08%
35	Transferts de revenus à l'étranger	986.968.985,00	915.396.878,57	-71.572.106,43	-7,25%
37	Impôts directs non ventilés	2.100.000,00	3.178.990,00	1.078.990,00	51,38%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.189.101.956,00	1.183.909.863,79	-5.192.092,21	-0,44%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.183.746.630,00	6.381.324.034,22	197.577.404,22	3,20%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	309.907.997,00	342.329.842,82	32.421.845,82	10,46%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	136.551.942,00	131.582.977,95	-4.968.964,05	-3,64%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	205.800.300,00	190.957.950,82	-14.842.349,18	-7,21%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	4.430.602,00	2.461.813,85	-1.968.788,15	-44,44%
53	Transferts de capitaux aux ménages	130.314.500,00	51.079.889,41	-79.234.610,59	-60,80%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	56.752.683,00	45.233.228,70	-11.519.454,30	-20,30%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	6.703.400,00	6.703.000,00	-400,00	-0,01%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	52.158.800,00	62.288.019,70	10.129.219,70	19,42%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	53.070.100,00	186.270.425,11	133.200.325,11	250,99%
72	Construction de bâtiments	32.759.726,00	27.931.795,67	-4.827.930,33	-14,74%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	102.503.700,00	53.147.832,92	-49.355.867,08	-48,15%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	136.854.099,00	147.122.393,92	10.268.294,92	7,50%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	34.500.600,00	101.796.372,33	67.295.772,33	195,06%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	49.483.763,00	143.422.727,66	93.938.964,66	189,84%
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
91	Remboursement de la dette publique	2.016.000.200,00	2.046.024.264,40	30.024.064,40	1,49%
93	Dotations de fonds de réserve	6.028.724.689,00	6.202.152.441,31	173.427.752,31	2,88%
		26.243.372.213,00	26.826.556.591,58	583.184.378,58	2,22%

Source chiffres : budget de l'Etat 2023, compte général 2023, tableau : Cour des comptes

2.2 Recettes du budget 2023

Le compte général pour l'exercice 2023 comprend des recettes courantes de 22.164.854.324,79 euros, des recettes en capital de 149.734.424,85 euros et des recettes pour opérations financières de 3.085.083.840,02 euros, soit un total de 25.399.672.589,66 euros.

Les recettes totales effectives sont inférieures aux prévisions du budget voté pour un montant de 854.356.079,34 euros, soit un écart de -3,25%.

En faisant abstraction des opérations financières réalisées en 2023, les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 721.941.780,64 euros, soit un écart de 3,34%.

Les recettes courantes renseignent une plus-value de 684.585.318,79 euros (3,19%) et concernant les recettes en capital la plus-value se chiffre à 37.356.461,85 euros (33,24%).

Suivant les documents parlementaires du projet de loi 8403, le Ministre des Finances a précisé que « le compte fait état de variations significatives au niveau des recettes fiscales. Parmi celles-ci, en particulier les impôts directs et les droits d'accises ont été largement plus élevés qu'initialement prévu, surcompensant ainsi l'augmentation des dépenses et les recettes non encaissées suite à l'effondrement du marché immobilier et la baisse des recettes fiscales y liées. » « Les mesures de relance décidées par le Gouvernement en 2022 et 2023 auront contribué à soutenir l'économie et à encourager les entreprises et ménages à continuer à consommer. Par ailleurs, l'inflation toujours élevée aura également contribué à la hausse des recettes au niveau des collectivités. En revanche, les difficultés observées dans le marché de l'immobilier auront eu un impact à la baisse significatif sur les droits d'enregistrement et la TVA. »

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

Tableau 10: Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt sur la fortune
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	269,37
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	273,96
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	384,97
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	509,26
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	520,99
2018	2.302,87	3.899,10	765,96	509,14	682,18
2019	2.590,50	4.110,13	769,39	515,45	770,92
2020	1.931,44	4.470,06	808,97	419,56	773,53
2021	2.121,90	4.799,10	1.025,62	758,38	801,56
2022	2.156,78	5.341,71	1.164,33	748,72	875,77
2023	2.465,24	5.982,72	1.296,52	799,16	1.098,03

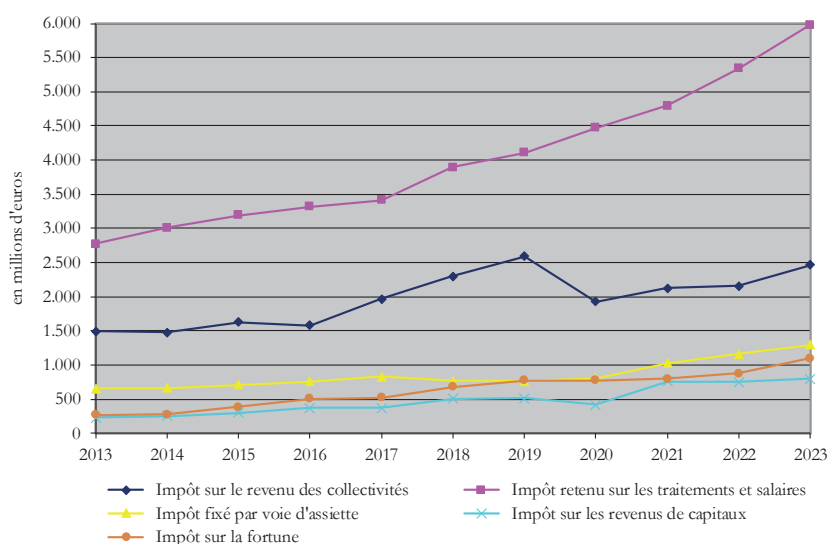
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 11 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en millions d'euros)	2022	2023	Variation 2023 / 2022	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	2.156,78	2.465,24	308,46	14,30%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	5.341,71	5.982,72	641,01	12,00%
Impôt fixé par voie d'assiette	1.164,33	1.296,52	132,19	11,35%
Impôt sur les revenus de capitaux	748,72	799,16	50,43	6,74%
Impôt sur la fortune	875,77	1.098,03	222,26	25,38%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Graphique 12 : Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2022 et 2023, il est à remarquer que les impôts sur le revenu des collectivités (+308,46 millions d'euros), les impôts retenus sur les traitements et salaires (+641,01 millions d'euros), les impôts fixés par voie d'assiette (+132,19 millions d'euros), les impôts sur les revenus de capitaux (+50,43 millions d'euros) et les impôts sur la fortune (+222,26 millions d'euros) ont connu une hausse importante.

Dans son avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2024 (page 84), la Cour a relevé que les chiffres de l'impôt sur le revenu des collectivités comprennent des soldes d'impôts considérables pour 2023 (809,7 millions d'euros) et que cette hausse particulière est due au paiement de soldes d'impôt par un seul contribuable, selon les explications de l'Administration des Contributions directes. Ainsi cet impôt est fortement dépendant des décomptes de certains grands contribuables du secteur financier.

L'évolution favorable des recettes de l'impôt sur les traitements et salaires est principalement due aux trois indexations des salaires intervenues en février, avril et septembre 2023 suite aux tensions inflationnistes. D'autres mesures (« Solidaritétspak 1.0, 2.0 et 3.0 » et « Energiedesch ») ont été mises en place afin de soutenir les ménages en termes de pouvoir d'achat, comme entre autres le crédit d'impôt énergie et le crédit d'impôt conjoncture, dont le déchet fiscal pour l'impôt sur les traitements et salaires se chiffre à 188 millions d'euros (« Solidaritétspak 1.0 »), respectivement de 235 millions d'euros (« Solidaritétspak 3.0 ») pour l'exercice 2023.

La plus-value constatée des recettes provenant de l'imposition par voie d'assiette par rapport au compte général 2022 s'explique par un nombre croissant de contribuables ainsi que par des encaissements importants de soldes en mars 2023.

Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux de l'année 2023 ont été marquées par un paiement important de la part d'un contribuable. En 2023, 1,08% des contribuables ont payé 75% de l'impôt sur les revenus de capitaux. Sachant que 77,1% des recettes de 2023 proviennent du secteur financier, il est évident que le niveau de l'impôt sur les revenus de capitaux dépend largement de la bonne marche des affaires du secteur financier.

Finalement, l'impôt sur la fortune affiche une hausse importante de 222,26 millions d'euros en 2023 par rapport à 2022. L'imposition automatique et l'absorption d'arriérés de quelques contribuables sont à l'origine de cette évolution.

Tableau 13 : Evolution des principaux impôts indirects

(en mio d'euros)	Recettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98
2018	3.040,97	817,87	1.026,66	358,99
2019	3.948,03	1.037,42	1.036,50	348,03
2020	3.843,38	937,34	1.050,38	360,24
2021	4.538,72	1.014,42	1.280,46	485,31
2022	5.098,25	1.052,86	1.280,93	485,40
2023	5.102,04	1.120,66	1.199,16	232,47

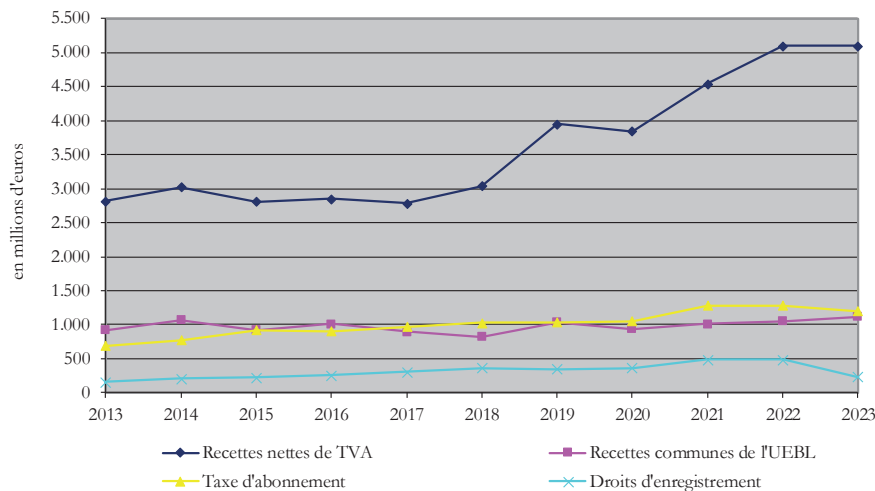
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 14 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent

(en millions d'euros)	2022	2023	Variation 2023 / 2022	
			en mio d'euros	en %
Recettes de TVA	5.098,25	5.102,04	3,78	0,07%
Recettes communes de l'UEBL	1.052,86	1.120,66	67,81	6,44%
Taxe d'abonnement	1.280,93	1.199,16	-81,77	-6,38%
Droits d'enregistrement	485,40	232,47	-252,93	-52,11%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Graphique 15 : Evolution des principaux impôts indirects



Graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus qu'entre 2022 et 2023, les recettes de TVA (+3,78 millions d'euros) ont connu une stagnation, les recettes communes de l'UEBL (+67,81 millions d'euros) ont connu une légère hausse, alors que la taxe d'abonnement (-81,77 millions d'euros) et surtout les droits d'enregistrement (-252,93 millions d'euros) enregistrent une baisse.

En ce qui concerne la stagnation des recettes de la TVA, celle-ci s'explique entre autres par l'abaissement temporaire d'un point de pourcent des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit du paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023). Le déchet fiscal de cette mesure se chiffre à 277 millions d'euros. En plus le ralentissement de l'activité économique, notamment sur le marché de l'immobilier a eu un impact négatif sur les recettes de la TVA.

Compte tenu du ralentissement de l'activité économique et du resserrement de la politique monétaire de la BCE par le relèvement des taux directeurs, un ralentissement du nombre de transactions immobilières est à l'origine du recul substantiel des droits d'enregistrement pour l'exercice 2023. La diminution des capacités de financement se répercute sur le marché de l'immobilier et de la construction. Le paquet de mesures « Solidaritétspak 3.0 » a prévu l'augmentation du plafond du crédit d'impôt sur les actes notariés (« Bëllegen Akt ») de 20.000 à 30.000 euros afin de renforcer le pouvoir d'achat des ménages et de soutenir les entreprises. Pour le compte général 2023, le déchet fiscal de cette mesure se chiffre à 49 millions d'euros.

La croissance de 6,44% des recettes communes de l'UEBL par rapport à 2022 résulte majoritairement de la hausse des ventes d'essence. Il est à préciser que la quantité vendue de gasoil professionnel a connu un recul important depuis l'introduction de la taxe CO₂ rendant moins attractif le Luxembourg par rapport à d'autres pays comme la France et la Belgique. Le recul des ventes de diesel est également lié à une conjoncture moins propice, freinant le transport des marchandises au sein de l'UE. La régression des ventes de diesel s'explique aussi par une augmentation de la consommation de l'essence au niveau des particuliers ainsi que par l'achat croissant de véhicules hybrides et électriques.

Force est de constater une baisse de 6,38% de la taxe d'abonnement par rapport à 2022. Ceci s'explique par une évolution peu favorable des performances des marchés boursiers entraînant une baisse des valeurs nettes d'inventaire. A noter que les encaissements provenant de la taxe d'abonnement avaient atteint un niveau historique en 2022 avec des recettes effectives de 1.280,93 millions d'euros.

2.3 Dépenses du budget 2023

Le compte général pour l'exercice 2023 porte sur des dépenses courantes de 21.508.593.718,23 euros, des dépenses en capital de 3.080.936.326,46 euros et des dépenses pour opérations financières de 2.237.026.546,89 euros, soit des dépenses totales de 26.826.556.591,58 euros. Les dépenses totales

effectives dépassent les prévisions du budget voté de 2,22%. Cet écart correspond à 583.184.378,58 euros.

En faisant abstraction des dépenses pour opérations financières réalisées en 2023, les dépenses totales dépassent les prévisions du budget voté de 411.942.594,69 euros, soit un écart de 1,70%.

Tel qu'il ressort du tableau 9, les dépenses supplémentaires concernent notamment :

- les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+197.577.404,22 euros) ;
- les dotations de fonds de réserve (+173.427.752,31 euros) ;
- les salaires et charges sociales (+157.417.358,75 euros) ;
- les achats de terrains et bâtiments dans le pays (+133.200.325,11 euros) ;
- les octrois de crédits et participations à l'étranger (+93.938.964,66euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

- des subventions d'exploitation (-168.310.593,47 euros) ;
- des transferts de capitaux aux ménages (-79.234.610,59 euros) ;
- des transferts de revenus à l'étranger (-71.572.106,43 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 143.040.429,46 euros (+4,87%). Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe également au-dessus des prévisions, et ce avec un dépassement de 268.902.165,23 euros (+1,27%).

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2023, est le suivant :

Tableau 16 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2023

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère d'Etat	356.134.467,59	3.056.374,00	359.190.841,59
Ministère des Affaires étrangères et européennes	975.792.971,31	325.612.193,67	1.301.405.164,98
Ministère de la Culture	175.656.371,52	16.128.055,88	191.784.427,40
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	637.966.929,15	2.627.070,20	640.593.999,35
Ministère des Finances	1.419.480.730,35	323.502.480,91	1.742.983.211,26
Ministère de l'Economie	152.403.254,09	409.828.239,79	562.231.493,88
Ministère de la Sécurité intérieure	370.813.509,99	31.312.187,07	402.125.697,06
Ministère de la Justice	283.409.062,13	1.800.336,53	285.209.398,66
Ministère de la Fonction publique	860.639.380,67	43.623,83	860.683.004,50
Ministère de l'Intérieur	1.834.815.901,76	48.678.818,46	1.883.494.720,22
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	3.624.922.011,43	77.758.015,76	3.702.680.027,19
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	2.052.024.558,17	35.039.482,31	2.087.064.040,48
Ministère des Sports	44.106.449,61	15.076.712,99	59.183.162,60
Ministère de la Santé	307.503.281,93	58.763.907,45	366.267.189,38
Ministère du Logement	68.789.985,43	231.666.024,11	300.456.009,54
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	1.150.928.697,07	171.968,38	1.151.100.665,45
Ministère de la Sécurité sociale	4.898.448.297,19	744.566,55	4.899.192.863,74
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	73.671.867,21	80.069.173,94	153.741.041,15

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.588.900.746,60	1.021.088.357,82	2.609.989.104,42
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	123.665.741,03	397.948.194,92	521.613.935,95
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	22.313.251,88	0,00	22.313.251,88
Ministère de la Digitalisation	236.159.682,87	0,00	236.159.682,87
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	245.877.446,42	20.541,89	245.897.988,31
Ministère de la Protection des consommateurs	4.169.122,83	0,00	4.169.122,83
Total des dépenses budgétaires	21.508.593.718,23	3.080.936.326,46	24.589.530.044,69

Source chiffres : compte général 2023 ; tableau : Cour des comptes

2.4 Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

Selon l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2023, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 20.501.693,28 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 17 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

<i>Article budgétaire</i>	<i>Recettes pour ordre</i>	<i>Dépenses pour ordre</i>	<i>Différence</i>	<i>Solde cumulé 1988-2023</i>
6	440.339,44	459.890,32	-19.550,88	-1.030.260,63
7	119.974,14	1.281.309,19	-1.161.335,05	239.558,53
18	13.924.082,55	31.316.127,54	-17.392.044,99	-6.605.087,31
19	611.645,04	740.715,43	-129.070,39	3.526.613,38
29	355,80	0,00	355,80	43.721,07
30	491.454,42	490.290,92	1.163,50	60.646,77
34	0,00	0,00	0,00	185,61
35	179.880,02	8.467.764,78	-8.287.884,76	-11.659.951,96
37	7.290.000,00	11.009.112,46	-3.719.112,46	-3.719.112,46
44	33.747.751,40	34.178.166,56	-430.415,16	19.709.137,70
46	66.584,56	0,00	66.584,56	349.943,21
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
49	113.850,00	0,00	113.850,00	113.850,00
50	109.466,39	109.546,52	-80,13	137.837,14
51	0,00	1.576.650,72	-1.576.650,72	-1.844.410,31
61	4.006.826,71	3.437.131,94	569.694,77	15.394.841,38

<i>Article budgétaire</i>	<i>Recettes pour ordre</i>	<i>Dépenses pour ordre</i>	<i>Différence</i>	<i>Solde cumulé 1988-2023</i>
70	10.063,00	46.496,82	-36.433,82	104.597,27
85	1.149.031,00	1.739.087,89	-590.056,89	2.061.461,70
87	664.848,29	567.580,00	97.268,29	-19.626,56
88	3.508.128,00	3.861.927,06	-353.799,06	4.428.291,86
91	143.330,00	113.445,35	29.884,65	154.139,24
94	200.430,05	47.379,94	153.050,11	153.050,11
96	7.981.386,38	9.283.088,05	-1.301.701,67	-1.301.701,67
Total	74.759.427,19	108.725.711,49	-33.966.284,30	20.501.693,28

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Par ailleurs, la Cour renvoie aux rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2019 à 2021 précisant que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire « encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. »

Selon le rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère sa recommandation en « encourageant le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. »

2.5 Services de l'Etat à gestion séparée

L'article 74(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose que « la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée. »

D'après l'article 35 de la loi budgétaire de 2023, il y a 61 services de l'Etat à gestion séparée, dont six administrations dépendant du ministère de la Culture, une administration dépendant du ministère de l'Economie, deux administrations dépendant du ministère des Sports, une administration dépendant du ministère de la Digitalisation, une administration dépendant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, une administration dépendant du ministère d'Etat, une administration dépendant du ministère de la Justice et surtout 48 administrations dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Par ailleurs, les ressources des services de l'Etat à gestion séparée sont constituées notamment par :

- la dotation globale à charge du budget de l'Etat ;
- le solde reporté de l'exercice précédent ;
- les recettes pour prestations de services et autres recettes d'exploitation ;
- les dons et legs reçus conformément à l'article 910 du Code civil.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2023, il est à constater qu'à la fin de l'exercice 2023, les avoirs disponibles des services de l'Etat à gestion séparée s'élèvent à 203,98 millions d'euros, dont 66,77% appartiennent au Centre des technologies de l'information de l'Etat.

*Tableau 18 : Avoirs disponibles des services de l'Etat
à gestion séparée au 31 décembre 2023*

<i>Services de l'Etat à gestion séparée</i>	<i>Solde au 31-12-2023</i>
Agence pour le développement de l'emploi	5.266.244,02
Archives nationales	1.645.206,67
Atert-Lycée Redange	501.411,93
Athénée de Luxembourg	264.511,33
Bibliothèque nationale	2.420.645,36
Bureau de gestion des avoirs	190.747,06
Centre de gestion informatique de l'éducation	2.843.780,33
Centre de logopédie	167.324,79
Centre des technologies de l'information de l'Etat	136.212.652,22
Centre national de l'audiovisuel	1.229.411,57
Centre national de littérature	487.022,88
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	264.369,29
Commissariat aux affaires maritimes	860.736,79
Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	1.183.808,84
Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette	67.302,70
Ecole internationale de Mondorf-les-Bains	1.232.693,88
Ecole internationale Gaston Thorn	1.165.469,99
Ecole internationale Mersch Anne Beffort	1.192.910,77
Ecole nationale pour adultes	142.079,61
Eis Schoul - Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive	213.268,92
Institut national des langues	7.194.587,74
Institut national de l'activité physique et des sports	86.670,66
Institut national des sports	324.318,99
Lënster Lycée International School	242.788,56
Lycée Aline Mayrisch	196.276,07
Lycée Bel-Val	410.195,88
Lycée classique d'Echternach	500.611,05
Lycée classique de Diekirch	774.167,11
Lycée de garçons de Luxembourg	96.088,83
Lycée de garçons Esch	319.460,08
Lycée des Arts et Métiers	1.125.820,49
Lycée du Nord	277.206,39
Lycée Edward Steichen	878.651,22
Lycée Ermesinde	830.359,51
Lycée Guillaume Kroll	768.098,03
Lycée Hubert Clément	247.887,03
Lycée Michel Rodange	108.388,81
Lycée Nic-Biever	152.323,87
Lycée Robert-Schuman	237.566,06
Lycée technique agricole	1.792.326,84
Lycée technique d'Ettelbruck	850.725,40

<i>Services de l'Etat à gestion séparée</i>	<i>Solde au 31-12-2023</i>
Lycée technique de Bonnevoie	374.828,46
Lycée technique de Lallange	526.297,02
Lycée technique du Centre	927.726,34
Ecole de Commerce et de Gestion - School of Business and Management	189.381,65
Lycée Josy Barthel	464.512,18
Lycée Mathias Adam	254.574,96
Lycée Michel Lucius	338.056,01
Lycée technique pour professions de santé	674.252,68
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	78.078,34
Maacher Lycée	203.117,69
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art	457.111,11
Musée national d'histoire naturelle	949.672,63
Nordstad-Lycée	184.076,37
Restopolis	9.309.611,80
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1.243.106,71
Service de la formation des adultes	1.545.185,61
Service de la formation professionnelle	9.195.409,48
Service national de la jeunesse	1.758.490,89
Sportlycée	338.984,29
Total	203.978.591,79

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

2.6 Exécution du budget des dépenses

2.6.1 Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 15 de la loi modifiée du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 prévoit une dérogation à l'article 18(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 9.240.162,98 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.661.023,51 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 15 de la loi budgétaire modifiée de 2023 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2023 sans l'autorisation du ministre ayant le budget dans ses attributions.

Par ailleurs, l'article 18(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise que « les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles ». La Cour a cependant constaté que pour quatre articles un transfert a été émis.

Tableau 19 : Transfert émis – non conforme à l'article 18 (3)

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé
	03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
	Section 03.0 – Enseignement supérieur et recherche – Dépenses générales			
03.0.12.300	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	-1.296,00	36.693,56
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural			
	Section 19.5 – Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
19.5.12.190	Formation du personnel (Crédit non limitatif)	22.700	-7.000,00	15.655,40
19.5.12.191	Colloques : frais d'organisation et de participation (Crédit non limitatif)	15.000	-1.600,00	13.349,24
	22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable			
	Section 22.0 – Environnement – Dépenses générales			
22.0.12.120	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO ₂ , les concepts énergétiques : études d'impact sur l'environnement : frais connexes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	548.000	-16.546,28	461.253,26

Source chiffres : compte général 2023 ; tableau : Cour des comptes

La Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 143 arrêtés de transfert. Dans 20 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 20 : Transferts de crédits – motivation insuffisante

Ministère	Nombre total des arrêtés de transfert	Motivation insuffisante
Ministère d'Etat	0	0
Ministère des Affaires étrangères et européennes	29	1
Ministère de la Culture	14	1
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	3	0
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	3	0

<i>Ministère</i>	<i>Nombre total des arrêtés de transfert</i>	<i>Motivation insuffisante</i>
Ministère de la Sécurité intérieure	5	1
Ministère de la Justice	46	14
Ministère de la Fonction publique	0	0
Ministère de l'Intérieur	0	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	7	0
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	3	1
Ministère des Sports	3	0
Ministère de la Santé	0	0
Ministère du Logement	4	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	1	1
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2	0
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	16	0
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	4	0
Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	2	0
Ministère de la Digitalisation	0	0
Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	0	0
Ministère de la Protection des consommateurs	1	1
Total	143	20

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2023, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros ;
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 50.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

2.6.2 Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2023 s'élève à 1.761.290.259,20 euros dont 1.132.675.457,20 euros pour le budget des dépenses courantes, 442.098.323,00 euros pour le budget des dépenses en capital et 186.516.479,00 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 1.627.300.225,12 euros dont

1.069.072.545,71 euros pour le budget des dépenses courantes, 379.352.367,23 euros pour le budget des dépenses en capital et 178.875.312,18 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 318.683.097,13 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 750.389.448,58 euros.

<i>Budget</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
des dépenses courantes	1.132.675.457,20	1.069.072.545,71
des dépenses en capital	442.098.323,00	379.352.367,23
des dépenses pour opérations financières	186.516.479,00	178.875.312,18
Total	1.761.290.259,20	1.627.300.225,12

Source chiffres : compte général 2023 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 94,20% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 9 articles.

Tableau 21 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2023

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Paiements effectifs</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
	Section 31.5 – Direction de la Défense			
31.5.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000.000	286.767.000,00	76.767.000,00
	34 – Ministère des Finances			
	Section 34.0 – Dépenses générales			
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	183.057.153,71	138.057.153,71
34.0.74.080	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	64.104.471,55	54.104.471,55
	35 – Ministère de l'Economie			
	Section 35.0 – Economie			
35.0.63.000	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	13.085.378,88	5.085.378,88

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Paiements effectifs</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
35.0.73.072	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	6.499.670,39	5.499.670,39
35.0.93.000	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000	140.000.000,00	20.000.000,00
39 – Ministère de l'Intérieur				
Section 39.1 – Finances communales				
39.1.63.000	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.500.000	41.256.760,00	10.756.760,00
45 – Ministère du Logement				
Section 45.0 – Logement				
45.0.81.030	Fonds du Logement : compensation de service public (Crédit non limitatif)	19.000.000	36.088.887,00	17.088.887,00
50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics				
Section 51.3 – Fonds d'investissements publics				
51.3.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000.000	270.000.000,00	30.000.000,00

Source chiffres : compte général 2023 ; tableau : Cour des comptes

Enfin, la Cour a analysé pour l'exercice 2023 les crédits budgétaires non limitatifs qui ont été dépassés de plus de 75% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

*

3 Fonds spéciaux de l'Etat

3.1 Situation financière des fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2023. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée. Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2023. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 16,61 millions d'euros.

Tableau 22 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Avoirs au 01.01.2023</i>	<i>Alimentation budgétaire</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Avoirs au 31.12.2023</i>
Fonds de la coopération au développement	15.791.987	357.652.218	360.265.288	364.703.454	11.353.821
Fonds d'équipement militaire	50.069.844	286.767.000	286.767.000	290.899.047	45.937.797
Fonds pour le patrimoine architectural	24.250.572	14.000.000	14.000.000	13.653.569	24.597.003
Fonds de rééquilibrage budgétaire	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de pension	11.769.880	809.339.997	1.208.555.476	1.208.294.652	12.030.704
Fonds de dotation globale des communes	0	1.640.233.054	2.710.565.542	2.710.565.542	0
Fonds de la pêche	200.290	129.685	129.685	113.642	216.333
Fonds pour la gestion de l'eau	197.237.609	108.845.000	108.845.000	52.522.950	253.559.659
Fonds des eaux frontalières	479.403	65.490	65.490	47.281	497.612
Fonds d'équipement sportif national	87.833.838	15.000.000	15.000.000	39.677.124	63.156.714
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	147.477.714	35.000.000	35.318.300	50.230.087	132.565.927
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	98.821.679	65.000.000	65.023.392	56.638.572	107.206.499
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	397.533	0	10.030	12.968	394.594
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	80.288.245	55.000.000	55.576.613	44.918.227	90.946.631
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	200.905.481	50.000.000	50.000.000	52.540.615	198.364.865
Fonds pour la protection de l'environnement	50.029.806	71.919.775	71.939.717	32.032.604	89.936.919
Fonds climat et énergie	786.505.764	204.200.000	204.391.803	302.256.533	688.641.034
Fonds pour l'emploi	510.334.989	949.261.221	1.052.903.671	977.426.701	585.811.959
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	55.018.941	79.000.000	115.983.885	136.047.375	34.955.451
Fonds d'investissements publics administratifs	105.681.443	100.000.000	110.868.931	79.216.798	137.333.577
Fonds d'investissements publics scolaires	34.620.360	95.000.000	95.000.000	65.370.802	64.249.558
Fonds des routes	105.639.459	270.000.000	270.055.525	374.907.318	787.665
Fonds du rail	46.101.195	448.587.348	539.374.659	547.806.866	37.668.987
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	35.332.143	10.000.000	10.000.000	5.002.964	40.329.178
Fonds pour la loi de garantie	96.281.354	65.000.000	66.940.569	59.790.358	103.431.565
Fonds pour la promotion touristique	4.914.886	15.000.000	15.000.000	3.345.302	16.569.584
Fonds pour la réforme communale	26.338.973	4.000.000	4.000.000	5.011.600	25.327.373
Fonds social culturel	206	4.496.274	4.496.274	4.495.674	806
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	86.653.914	100.000.000	100.000.000	84.259.873	102.394.041
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	12.687.000	141.500.000	141.765.471	142.606.595	11.845.877

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Avoirs au 01.01.2023</i>	<i>Alimentation budgétaire</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Avoirs au 31.12.2023</i>
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	331.836	400.000	445.977	357.564	420.249
Fonds spécial de soutien au développement du logement	60.499.802	192.000.000	192.000.000	183.930.233	68.569.568
Fonds de relance et de solidarité	80.302	0	0	0	80.302
Total	2.954.291.919	6.187.397.062	7.905.288.299	7.888.682.892	2.970.897.326
Différence entre recettes et dépenses :			16.605.406		

Source chiffres : compte général 2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 0,56% est à constater pour l'exercice 2023 :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2023 : 2.954.291.919 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2023 : 2.970.897.326 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 16.605.406 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2023 avaient tablé sur une diminution de 263.383.477 euros (-10,46%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+523,13 millions d'euros) ainsi que les dépenses des fonds spéciaux (+243,15 millions d'euros) ont été plus importantes qu'initialement projetées pour 2023 et que la croissance des recettes a été plus prononcée que celles des dépenses.

3.2 Evolution des recettes des fonds spéciaux

En examinant le projet de budget de 2023 et le compte général 2023, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2023 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2023 d'après le projet de budget 2023 : 7.382.154.140 euros
- recettes 2023 d'après le compte général 2023 : 7.905.288.299 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2023 sont donc supérieures de 7,09% par rapport aux estimations du projet de budget 2023.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2023.

Tableau 23 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Recettes 2023 (projet de budget 2023)</i>	<i>Recettes 2023 (compte général 2023)</i>	<i>Variation : compte général 2023 – projet de budget 2023</i>	
			<i>en euros</i>	<i>en %</i>
Fonds de la coopération au développement	359.652.218	360.265.288	613.070	0,17%
Fonds d'équipement militaire	210.000.000	286.767.000	76.767.000	36,56%
Fonds pour le patrimoine architectural	14.000.000	14.000.000	0	0,00%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	100	0	-100	-100,00%
Fonds de pension	1.139.407.000	1.208.555.476	69.148.476	6,07%
Fonds de dotation globale des communes	2.456.592.267	2.710.565.542	253.973.275	10,34%
Fonds de la pêche	129.685	129.685	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	108.845.000	108.845.000	0	0,00%
Fonds des eaux frontalières	65.490	65.490	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	15.000.000	15.000.000	0	0,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2023 (projet de budget 2023)	Recettes 2023 (compte général 2023)	Variation : compte général 2023 – projet de budget 2023	
			en euros	en %
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.318.300	318.300	0,91%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	65.000.000	65.023.392	23.392	0,04%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	20.100	10.030	-10.070	-50,10%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	55.000.000	55.576.613	576.613	1,05%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	50.000.000	50.000.000	0	0,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	68.000.000	71.939.717	3.939.717	5,79%
Fonds climat et énergie	204.700.100	204.391.803	-308.297	-0,15%
Fonds pour l'emploi	983.809.730	1.052.903.671	69.093.941	7,02%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	114.886.000	115.983.885	1.097.885	0,96%
Fonds d'investissements publics administratifs	100.000.000	110.868.931	10.868.931	10,87%
Fonds d'investissements publics scolaires	95.000.000	95.000.000	0	0,00%
Fonds des routes	240.000.000	270.055.525	30.055.525	12,52%
Fonds du rail	555.531.000	539.374.659	-16.156.341	-2,91%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000	10.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	66.940.569	1.940.569	2,99%
Fonds pour la promotion touristique	15.000.000	15.000.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	4.000.000	4.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	3.615.350	4.496.274	880.924	24,37%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	100.000.000	100.000.000	0	0,00%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	121.500.000	141.765.471	20.265.471	16,68%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	445.977	45.977	11,49%
Fonds spécial de soutien au développement du logement	192.000.000	192.000.000	0	0,00%
Fonds de relance et de solidarité	100	0	-100	-
Total	7.382.154.140	7.905.288.299	523.134.159	7,09%

Source chiffres : projet de budget 2023, compte général 2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2023 et le compte général 2023 se chiffre à 523,13 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 207,91 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation de certains fonds spéciaux, dont les plus importantes concernent :
 - o le Fonds d'équipement militaire avec 76,77 millions d'euros ;
 - o le Fonds pour l'emploi avec 41,96 millions d'euros, suite à l'augmentation des produits de l'impôt de solidarité, de l'impôt sur la fortune et de la contribution sociale prélevée sur les carburants ;
 - o le Fonds des routes avec 30 millions d'euros ;
 - o le Fonds de l'innovation avec 20 millions d'euros ;
 - o le Fonds de dotation globale des communes avec 18,42 millions d'euros, suite notamment à l'augmentation de la dotation complémentaire dépendant notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires ;
 - o le Fonds de pension avec 15,96 millions d'euros.

- prise en compte de recettes propres plus élevées qu’initialement prévues au projet de budget 2023 pour les fonds spéciaux suivants :
 - o le Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l’impôt commercial communal) avec 235,55 millions d’euros ;
 - o le Fonds de pension (augmentation des recettes au niveau de la fonction publique, de la Sécurité sociale et des autres organismes tels que la BCEE) avec 53,19 millions d’euros ;
 - o le Fonds pour l’emploi (augmentation des remboursements) avec 27,13 millions d’euros.
 - o le Fonds d’investissements publics administratifs avec 10,87 millions d’euros.

3.3 Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Pour ce qui est du projet de budget de 2023 et du compte général 2023, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2023 d’après le projet de budget 2023 : 7.645.537.617 euros
- dépenses 2023 d’après le compte général 2023 : 7.888.682.892 euros

La Cour constate que la variation des dépenses entre le projet de budget 2023 et le compte général 2023 est de 3,18%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l’Etat en 2023.

Tableau 24 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2023 (projet de budget 2023)	Dépenses 2023 (compte général 2023)	Variation : compte général 2023 – projet de budget 2023	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	369.652.000	364.703.454	-4.948.546	-1,34%
Fonds d’équipement militaire	206.048.000	290.899.047	84.851.047	41,18%
Fonds pour le patrimoine architectural	15.825.000	13.653.569	-2.171.431	-13,72%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	0	0	0	-
Fonds de pension	1.139.407.000	1.208.294.652	68.887.652	6,05%
Fonds de dotation globale des communes	2.456.592.267	2.710.565.542	253.973.275	10,34%
Fonds de la pêche	131.000	113.642	-17.358	-13,25%
Fonds pour la gestion de l’eau	98.618.000	52.522.950	-46.095.050	-46,74%
Fonds des eaux frontalières	59.000	47.281	-11.719	-19,86%
Fonds d’équipement sportif national	20.409.000	39.677.124	19.268.124	94,41%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	55.550.000	50.230.087	-5.319.913	-9,58%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d’enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse	85.649.000	56.638.572	-29.010.428	-33,87%
Fonds d’assainissement en matière de surendettement	50.000	12.968	-37.032	-74,06%
Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux	58.265.000	44.918.227	-13.346.773	-22,91%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	78.504.000	52.540.615	-25.963.385	-33,07%
Fonds pour la protection de l’environnement	71.445.000	32.032.604	-39.412.396	-55,16%
Fonds climat et énergie	312.722.000	302.256.533	-10.465.467	-3,35%
Fonds pour l’emploi	963.331.000	977.426.701	14.095.701	1,46%
Fonds d’orientation économique et sociale pour l’agriculture	137.489.000	136.047.375	-1.441.625	-1,05%
Fonds d’investissements publics administratifs	100.720.000	79.216.798	-21.503.203	-21,35%

Désignation du Fonds	Dépenses 2023 (projet de budget 2023)	Dépenses 2023 (compte général 2023)	Variation : compte général 2023 – projet de budget 2023	
			en euros	en %
Fonds d'investissements publics scolaires	69.434.000	65.370.802	-4.063.198	-5,85%
Fonds des routes	279.504.000	374.907.318	95.403.318	34,13%
Fonds du rail	566.756.000	547.806.866	-18.949.134	-3,34%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	14.537.000	5.002.964	-9.534.036	-65,58%
Fonds pour la loi de garantie	55.800.000	59.790.358	3.990.358	7,15%
Fonds pour la promotion touristique	14.220.000	3.345.302	-10.874.698	-76,47%
Fonds pour la réforme communale	4.000.000	5.011.600	1.011.600	25,29%
Fonds social culturel	3.615.350	4.495.674	880.324	24,35%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	97.786.000	84.259.873	-13.526.127	-13,83%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	122.742.000	142.606.595	19.864.595	16,18%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	357.564	-42.436	-10,61%
Fonds spécial de soutien au développement du logement	246.277.000	183.930.233	-62.346.767	-25,32%
Fonds de relance et de solidarité	0	0	0	-
Total	7.645.537.617	7.888.682.892	243.145.275	3,18%

Source chiffres : projet de budget 2023, compte général 2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les dépenses des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2023 et le compte général 2023 se chiffre à 243,15 millions d'euros.

Tout d'abord, la Cour note que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes ont été sous-estimées de 253,97 millions d'euros (10,34%). En effet, la redistribution aux communes a été plus importante que prévue, compte tenu notamment des recettes supplémentaires de 261,33 millions d'euros en provenance de l'impôt commercial communal et de 18,28 millions d'euros en provenance de la dotation complémentaire dépendant notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires.

Pour le Fonds de pension, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient également sous-estimées de 68,89 millions d'euros (6,05%), étant donné que les pensions des fonctionnaires de l'Etat ont été plus importantes que prévues au projet de budget.

Concernant les fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales sous-estimations. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets du Fonds des routes, dont les dépenses budgétisées ont été sous-estimées de 95,40 millions d'euros (34,13%).

Projets	Budget 2023	Compte 2023	Variation
Aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer	1.200.000	6.236.902	5.036.902
Gare Howald et rue des Scillas	25.000.000	53.756.325	28.756.325
Nouvelle N3 : module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	10.000.000	20.183.360	10.183.360
Gasperich – Croix de Bettembourg – frontière française	30.000.000	39.961.013	9.961.013
Boulevard du Hoehenhof	7.000.000	12.062.383	5.062.383
Liaison Micheville (phase 3)	15.000.000	21.345.666	6.345.666
	88.200.000	153.545.649	65.345.649

Source chiffres : projet de budget 2023, compte général 2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds d'équipement militaire, dont les dépenses budgétisées ont été sous-estimées de 84,85 millions d'euros (41,18%).

<i>Projets</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Compte 2023</i>	<i>Variation</i>
NAOS	14.744.636	32.729.457	17.984.821
Véhicules tactiques	68.090.000	77.554.560	9.464.560
Nouveaux projets	0	94.737.402	94.737.402
	82.834.636	205.021.419	122.186.783

Source chiffres : projet de budget 2023, compte général 2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint.

Au sujet du Fonds pour la protection de l'environnement, les dépenses effectives sont moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2023. Cette différence de 39,41 millions d'euros (55,16%) provient notamment de dépenses moins importantes que prévues au projet de budget 2023 pour la réalisation des études et l'exécution des travaux dans le domaine des déchets (surestimation de 14,33 millions d'euros) et dans le domaine de la nature (surestimation de 15,66 millions d'euros).

De plus, les dépenses du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont été surestimées de 29,01 millions d'euros (33,87%) suite au financement de projets en relation avec l'aide à l'enfance (surestimation de 16,40 millions d'euros), de projets de construction des établissements d'enseignement privé (surestimation de 5,12 millions d'euros) et de projets en relation avec l'enseignement musical (surestimation de 7,49 millions d'euros).

A noter que pour les deux fonds d'investissement cités ci-avant, une analyse plus poussée s'avère impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales surestimations, dues au fait que certains projets n'ont pas été réalisés à la cadence prévue. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets du Fonds spécial pour le soutien au développement du Logement, dont les dépenses budgétisées ont été surestimées de 62,35 millions d'euros (25,32%).

<i>Projets</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Compte 2023</i>	<i>Variation</i>
FdL – Wiltz, Wunnen mat der Wootz (833 logements)	31.300.000	9.217.000	-22.083.000
FdL – Dudelage Neischmelz (1.466 logements)	19.100.000	0	-19.100.000
SNHBM – Luxembourg, Kirchberg Domaine Kiem (320 logements)	9.750.000	110.722	-9.639.278
Projets de moins de 49 logements réalisés par les communes	55.100.000	32.411.000	-22.689.000
Projets de moins de 49 logements, réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong	46.946.000	29.483.970	-17.462.030
Projets de moins de 49 logements réalisés par des établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	35.438.000	18.006.155	-17.431.845
Projets de moyenne envergure entre 50 et 99 logements réalisés par la SNHBM	13.530.000	3.351.541	-10.178.459
	211.164.000	92.580.388	-118.583.612

Source chiffres : projet de budget 2023, compte général 2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds pour la gestion de l'eau, dont les dépenses budgétisées ont été surestimées de 46,10 millions d'euros (46,74%).

<i>Projets</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Compte 2023</i>	<i>Variation</i>
STEP international à Perl (Part du Luxembourg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	3.000.000	119.178	-2.880.822
Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur – phase 2 + surcoût phase 1	3.500.000		-3.500.000
Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) – phase 2	7.500.000		-7.500.000
Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid...)	5.500.000	1.956.046	-3.543.954
Agrandissement STEP SIACH	4.000.000	1.119.104	-2.880.896
Adaptation du forfait de l'AGE	7.500.000	1.205.323	-6.294.677
Revalorisation écologique de la vallée de la Pétrusse (travaux et honoraires)	3.800.000		-3.800.000
Renaturation de la Wiltz	3.000.000		-3.000.000
	37.800.000	4.399.650	-33.400.350

Source chiffres : projet de budget 2023, compte général 2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 18 septembre 2024.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
Claude DEMUTH

Le Président,
Marc GENGLER

*

ANNEXE

Tableau 25 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.(Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	110.500,00	363.606,27	98.606,27
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	685.900	286.355,00	879.139,00	193.239,00
31.6.74.330	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N. (Crédit sans distinction d'exercice)	181.000	52.000,00	230.180,35	49.180,35
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	71.000	49.000,00	119.578,66	48.578,66
	35 – Ministère de l'Economie				
	Section 35.0 – Economie				
35.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	15.000	11.000,00	25.809,45	10.809,45
	Section 35.5 – Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
35.5.74.042	Acquisition d'équipements spéciaux.	104.500	12.500,00	112.017,72	7.517,72
	37 – Ministère de la Justice				
	Section 37.2 – Administration pénitentiaire				
37.2.74.041	Centre pénitentiaire de Luxembourg : Acquisition d'équipements spéciaux.	400.000	93.500,00	478.784,98	78.784,98
37.2.74.042	Centre pénitentiaire de Givenich : Acquisition d'équipements spéciaux.	64.570	21.700,00	85.432,27	20.862,27
	40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
	Section 41.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat				
41.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	80.000	21.300,00	99.971,68	19.971,68
	46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire				
	Section 46.2 – Inspection du travail et des mines				
46.2.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	47.000	10.000,00	55.245,00	8.245,00
	50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics				
	Section 50.0 – Mobilité/Transports. – Dépenses générales				
50.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	3.000	69.136,00	71.024,61	68.024,61
	52 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable				
	Section 52.1 – Administration de l'environnement				
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	115.000	42.211,00	157.210,14	42.210,14

Source chiffres : compte général 2023 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 26 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.000	Indemnités pour services de tiers.	390.000	-300.000,00	59.072,47	330.927,53
01.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.313.500	-220.000,00	1.272.476,41	2.041.023,59
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.603.350	-656.057,00	8.747.428,85	1.855.921,15
01.6.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.296.650	-200.000,00	3.867.576,86	429.073,14
01.6.12.352	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.267.333	-325.000,00	728.806,52	538.526,48
	03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche				
	Section 03.0 – Enseignement supérieur et recherche. – Dépenses générales				
03.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	-72.339,00	77.656,00	72.344,00
	Section 03.1 – Enseignement supérieur				
03.1.35.010	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne.	1.491.000	-160.325,00	1.273.083,01	217.916,99
	05 – Ministère de l'Economie				
	Section 05.0 – Economie				
05.0.32.013	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes : participations à ces dépenses.	542.000	-101.000,00	262.000,00	280.000,00
	Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	539.000	-97.000,00	427.981,22	111.018,78
05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages.	418.500	-56.500,00	340.705,31	77.794,69
	06 – Ministère de la Sécurité intérieure				
	Section 06.1 – Police grand-ducale				
06.1.12.350	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.408.725	-90.450,00	2.163.357,94	245.367,06
	07 – Ministère de la Justice				
	Section 07.0 – Justice				
07.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	113.000	-63.978,00	48.950,30	64.049,70
	Section 07.2 – Administration pénitentiaire				
07.2.12.082	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff : Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.	598.800	-241.000,00	282.458,40	316.341,60

<i>Article</i>	<i>Libelle</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
07.2.12.190	Institut de formation pénitentiaire : Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	304.000	-55.900,00	221.178,46	82.821,54
07.2.12.352	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff : Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle ; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.	250.500	-50.000,00	164.282,48	86.217,52
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse. – Dépenses générales				
11.4.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	-80.000,00	0,00	80.000,00
	Section 11.5 – Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse				
11.5.12.251	Services prestés par le département prévention : frais d'exploitation, dépenses diverses.	332.607	-85.800,00	214.754,67	117.852,33
	Section 11.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	221.000	-138.000,00	31.243,30	189.756,70
	Section 11.9 – Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.11.131	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif : indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.679.000	-150.000,00	1.446.082,35	232.917,65
	12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région				
	Section 12.1 – Famille				
12.1.33.054	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée.	187.000	-115.550,00	49.700,00	137.300,00
	Section 12.2 – Intégration				
12.2.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.	150.000	-59.483,00	74.703,78	75.296,22
	13 – Ministère des Sports				
	Section 13.0 – Sports. – Dépenses générales				
13.0.12.361	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport : dépenses diverses.	80.000	-65.000,00	0,00	80.000,00
13.0.33.010	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.	1.800.000	-189.000,00	1.610.315,52	189.684,48
13.0.33.020	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	-54.748,00	1.445.191,00	54.809,00
	14 – Ministère de la Santé				
	Section 14.0 – Ministère de la Santé				
14.0.33.015	Maladies de la dépendance : participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies.	34.033.178	-185.000,00	26.196.191,40	7.836.986,60

<i>Article</i>	<i>Libelle</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
	Section 14.1 – Direction de la Santé				
14.1.12.258	Service informatique et gestion de projets : rais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.000	-84.200,00	78.045,00	252.955,00
	16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire				
	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines				
16.2.12.190	Amélioration des conditions de travail : frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement ; dépenses diverses.	310.000	-70.200,00	202.287,02	107.712,98
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural				
	Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales				
19.0.12.122	Mise en œuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	-70.000,00	223.481,40	351.518,60
	20 et 21 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics				
	Section 20.1 – Circulation et sécurité routières, technique automobile				
20.1.32.001	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.	120.000	-81.711,00	37.386,36	82.613,64
	Section 20.6 – Administration de la navigation aérienne				
20.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.016.530	-112.750,00	750.401,97	266.128,03
	Section 21.3 – Ponts et chaussées. – Travaux propres				
21.3.14.000	Voirie de l'Etat : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.240.000	-700.000,00	5.810.058,20	1.429.941,80
21.3.14.001	Autoroutes : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.858.000	-400.000,00	3.916.590,82	941.409,18
21.3.14.003	Ouvrages d'art routiers : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.873.000	-500.000,00	1.055.890,92	817.109,08
21.3.14.030	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	610.000	-285.000,00	318.370,67	291.629,33
	22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable				
	Section 22.0 – Environnement. – Dépenses générales				
22.0.12.307	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-50.000,00	18.339,60	81.660,40

<i>Article</i>	<i>Libelle</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	487.000	-64.200,00	405.836,88	81.163,12
22.2.12.190	Formation initiale et continue : organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.	242.000	-75.000,00	147.085,77	94.914,23
22.2.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses.	700.000	-56.000,00	617.942,80	82.057,20
22.2.12.302	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	-65.000,00	1.311.845,27	188.154,73
	23 – Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes				
	Section 23.0 – Égalité entre les Femmes et les Hommes				
23.0.12.302	Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	368.000	-150.000,00	115.841,53	252.158,47
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.320	Équipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.900	-291.000,00	689.697,42	311.202,58
	37 – Ministère de la Justice				
	Section 37.2 – Administration pénitentiaire				
37.2.74.060	Direction : Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	132.000	-68.000,00	0,00	132.000,00
	50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics				
	Section 50.0 – Mobilité/Transports. – Dépenses générales				
50.0.74.065	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	-69.136,00	183.015,52	176.984,48
	Section 50.6 – Administration de la navigation aérienne				
50.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	-54.000,00	141.788,49	58.211,51
	Section 51.5 – Bâtiments publics. – Compétences communes				
51.5.74.102	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.500.000	-130.000,00	6.170.751,12	329.248,88

Source chiffres : compte général 2023 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 27 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés
par voie de transfert supérieur à 50.000 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.11.141	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.154.000	395.680,00	1.300.555,09	146.555,09
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	348.000	250.000,00	572.380,01	224.380,01
01.6.12.320	Frais de représentation ; cérémonies ; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.	104.000	107.522,00	173.953,01	69.953,01
01.6.12.350	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.357.640	71.000,00	2.358.420,77	780,77
01.6.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.	499.000	350.000,00	779.999,27	280.999,27
	02 – Ministère de la Culture				
	Section 02.0 – Culture. – Dépenses générales				
02.0.33.000	Animation socio-culturelle : conventions avec des associations.	11.093.916	168.500,00	11.262.415,50	168.499,50
	05 – Ministère de l'Economie				
	Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	550.000	98.500,00	637.926,92	87.926,92
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse. – Dépenses générales				
11.4.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	80.000,00	153.806,72	73.806,72
	13 – Ministère des Sports				
	Section 13.0 – Sports. – Dépenses générales				
13.0.33.013	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500.000	243.748,00	5.743.124,64	243.124,64
	14 – Ministère de la Santé				
	Section 14.1 – Direction de la Santé				
14.1.12.250	Service de la Direction de la santé : frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	485.000	111.000,00	560.311,42	75.311,42
	20 et 21 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics				
	Section 20.1 – Circulation et sécurité routières, technique automobile				
20.1.32.000	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.	370.000	53.687,00	423.686,03	53.686,03

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sous-estimation</i>
	Section 21.3 – Ponts et chaussées. – Travaux propres				
21.3.14.008	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.150.000	400.000,00	3.222.455,47	72.455,47
	22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable				
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
22.2.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	109.000,00	558.923,96	108.923,96
	23 – Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes				
	Section 23.0 – Égalité entre les Femmes et les Hommes				
23.0.33.004	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques œuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.	90.000	150.000,00	232.597,50	142.597,50
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	110.500,00	363.606,27	98.606,27
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	685.900	286.355,00	879.139,00	193.239,00
31.6.74.330	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N. (Crédit sans distinction d'exercice)	181.000	52.000,00	230.180,35	49.180,35
	37 – Ministère de la Justice				
	Section 37.2 – Administration pénitentiaire				
37.2.74.041	Centre pénitentiaire de Luxembourg : Acquisition d'équipements spéciaux.	400.000	93.500,00	478.784,98	78.784,98
	50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics				
	Section 50.0 – Mobilité/Transports. – Dépenses générales				
50.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	3.000	69.136,00	71.024,61	68.024,61

Source chiffres : compte général 2023 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 28 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	02 – Ministère de la Culture			
	Section 02.0 – Culture. – Dépenses générales			
02.0.12.322	Creative Europe Desk.	50.000	-48.000,00	1.864,82
02.0.32.011	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise.	10.000	-10.000,00	0,00
02.0.33.015	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du « Kierchefong », d'une a.s.b.l. ou d'une fondation.	40.000	-40.000,00	0,00
02.0.34.063	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.	10.000	-10.000,00	0,00
02.0.43.009	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune ou d'un syndicat de commune.	40.000	-40.000,00	0,00
	08 – Ministère de la Fonction publique			
	Section 08.2 – Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat			
08.2.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	-3.900,00	0,00
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
	Section 10.3 – Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires			
10.3.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	4.098	-4.075,00	0,00
	Section 10.7 – Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
10.7.12.277	Commission nationale d'inclusion : frais d'exploitation courants.	11.000	-10.884,83	115,17
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse. – Dépenses générales			
11.4.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	-80.000,00	0,00
	22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable			
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts			
22.2.12.308	Participation de l'Etat aux projets INTERREG : achats de biens et services spécifiques (Crédit sans distinction d'exercice)	12.000	-11.920,00	79,32
	35 – Ministère de l'Economie			
	Section 35.5 – Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
35.5.74.010	Acquisition de machines de bureau.	7.000	-7.000,00	0,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>
35.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. 50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics Section 50.0 – Mobilité/Transports.–Dépenses générales	5.000	-5.000,00	0,00
50.0.74.310	Service de protection du gouvernement : Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	-4.000,00	0,00

Source chiffres : compte général 2023 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 29 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 75%

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	00 – Ministère d'Etat			
	Section 00.0 – Maison du Grand-Duc			
00.0.10.012	Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	25.235,70	25.135,70
00.0.11.301	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	511.664,12	511.564,12
	Section 00.3 – Gouvernement			
00.3.12.330	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	619.894,78	299.894,78
00.3.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	36.090.755,14	36.060.755,14
	Section 00.6 – Haut-Commissariat à la Protection nationale			
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	28.203.220,49	26.203.220,49
	Section 00.8 – Médias et Communications			
00.8.31.056	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	167.380,23	167.280,23
	01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
	Section 01.2 – Relations internationales. – Contributions à des organismes internationaux			
01.2.35.033	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.000	100.000,00	48.000,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	02 – Ministère de la Culture			
	Section 02.0 – Culture. – Dépenses générales			
02.0.33.003	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000	120.511,42	52.511,42
	03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
	Section 03.1 – Enseignement supérieur			
03.1.34.062	Aide financière de l'Etat pour études supérieures : subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	12.555.019,29	12.554.019,29
	04 – Ministère des Finances			
	Section 04.0 – Dépenses générales			
04.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940.000	2.771.914,01	1.831.914,01
04.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100	660,00	560,00
04.0.12.300	Crédit commun : dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	74.451.900,59	74.445.901,59
	Section 04.8 – Dette publique			
04.8.12.301	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.081.048,00	1.080.948,00
04.8.93.002	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	528.000	1.882.869,88	1.354.869,88
	05 – Ministère de l'Economie			
	Section 05.0 – Economie			
05.0.12.050	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	148.094,89	121.094,89
05.0.12.300	Office de la propriété intellectuelle : remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	688.000	1.341.912,00	653.912,00
05.0.12.327	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	12.416,84	4.816,84
	Section 05.7 – Tourisme			
05.7.33.014	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.300	120.812,00	52.512,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	07 – Ministère de la Justice			
	Section 07.0 – Justice			
07.0.12.190	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	628.656,82	278.656,82
07.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles ; indemnisation en cas de détention préventive inopérante ; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	968.587,32	468.587,32
	Section 07.1 – Services judiciaires			
07.1.12.305	Méthodes particulières de recherches ; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine : – de la libre circulation des personnes et l'immigration – de la traite des êtres humains – de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	232.650,00	227.650,00
	Section 07.2 – Administration pénitentiaire			
07.2.12.230	Direction : Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	3.470,90	1.635,90
07.2.12.260	Direction : Frais d'exploitation et frais administratifs : vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000	583.340,12	399.340,12
	08 – Ministère de la Fonction publique			
	Section 08.0 – Fonction publique. – Dépenses diverses			
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	267.647,63	217.647,63
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat : dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	860.304,26	860.204,26
08.0.11.312	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	13.150,36	12.808,36
	09 – Ministère de l'Intérieur			
	Section 09.0 – Dépenses générales			
09.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	82.737,88	47.737,88
09.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	207.112,40	162.112,40

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	10 et 11 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
	Section 10.8 – Service de la formation des adultes			
10.8.33.004	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours organisés par l'association Erwuessenebildung asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	444.702,64	344.702,64
	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle			
11.3.31.020	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	816.847,43	396.847,43
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse. – Dépenses générales			
11.4.33.042	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.504.820,57	1.504.720,57
	12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région			
	Section 12.1 – Famille			
12.1.33.041	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.385	696.581,00	547.196,00
	Section 12.5 – Caisse pour l'avenir des enfants			
12.5.42.006	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	767,62	667,62
	Section 12.8 – Grande Région			
12.8.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	104.331,23	44.331,23
	13 – Ministère des Sports			
	Section 13.0 – Sports. – Dépenses générales			
13.0.12.001	Service médico-sportif : indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	967.489	1.713.917,05	746.428,05
	14 – Ministère de la Santé			
	Section 14.0 – Ministère de la Santé			
14.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	55.760,21	24.760,21
14.0.12.153	Prélèvements d'organes : prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	113.047,41	58.047,41

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
14.0.12.251	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.755.172	3.088.898,89	1.333.726,89
14.0.31.052	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	100	1.932.308,86	1.932.208,86
14.0.33.027	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	204.103,85	204.003,85
Section 14.1 – Direction de la Santé				
14.1.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	139.922,11	75.222,11
14.1.12.127	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	164.180,09	163.180,09
14.1.12.304	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000	12.321.242,90	5.751.242,90
14.1.12.309	Accueil des demandeurs de protection internationale : frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	3.701.029,48	3.301.029,48
14.1.12.320	Acquisition et distribution du cannabis médical : frais de mise en œuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.502.762	3.392.219,66	1.889.457,66
14.1.12.321	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	212.991,08	187.991,08
14.1.42.001	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	8.463.367,21	3.963.367,21
Section 14.2 – Laboratoire national de santé				
14.2.41.000	Dotations dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé ». (Crédit non limitatif)	15.953.114	29.509.963,03	13.556.849,03
15 – Ministère du Logement				
Section 15.0 – Logement				
15.0.34.081	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	360.000,00	165.000,00
15.0.34.090	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000.000	28.650.000,00	14.650.000,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale			
	Section 17.0 – Sécurité sociale. – Dépenses générales			
17.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	69.185,60	38.185,60
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural			
	Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales			
19.0.31.056	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.492.050,48	1.491.950,48
	Section 19.5 – Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
19.5.11.080	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	522,49	422,49
	20 et 21 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics			
	Section 21.1 – Travaux publics. – Dépenses générales			
21.1.34.040	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée ; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	928.259,59	848.259,59
	Section 21.2 – Ponts et chaussées. – Dépenses générales			
21.2.12.305	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat : dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100	9.616,64	9.516,64
	Section 21.5 – Bâtiments publics. – Compétences propres			
21.5.12.110	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	512.223,34	488.223,34
	22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable			
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts			
22.2.31.050	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	166.540,28	96.540,28

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
22.3.12.270	Section 22.3 – Administration de la gestion de l'eau Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	608.339,53	298.339,53
	24 – Ministère de la Digitalisation			
24.0.12.270	Section 24.0 – Digitalisation. – Dépenses générales Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	29.171,51	18.171,51
	25 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire			
	Section 25.1 – Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
25.1.35.030	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	607.028,94	606.928,94
	30 – Ministère d'Etat			
	Section 30.0 – Maison du Grand-Duc			
30.0.72.004	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	11.040,24	10.940,24
	Section 30.6 – Haut-Commissariat à la Protection nationale			
30.6.74.301	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	336.056,99	335.056,99
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
	Section 31.8 – Office national de l'accueil			
31.8.74.080	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.069.368,56	569.368,56
	33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
	Section 33.1 – Enseignement supérieur			
33.1.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	321.256,21	321.156,21
	34 – Ministère des Finances			
	Section 34.0 – Dépenses générales			
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	183.057.153,71	138.057.153,71
34.0.73.060	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat ; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	39.368,80	38.368,80

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
34.0.74.080	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	64.104.471,55	54.104.471,55
	Section 34.8 – Dette publique			
34.8.91.006	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	232.566,24	232.466,24
	35 – Ministère de l'Economie			
	Section 35.0 – Economie			
35.0.31.050	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	1.099.424,81	649.424,81
35.0.73.072	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	6.499.670,39	5.499.670,39
	39 – Ministère de l'Intérieur			
	Section 39.5 – Incendie et Secours			
39.5.72.000	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg : remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.287.725,05	2.287.625,05
39.5.74.001	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	242.417,64	242.317,64
	45 – Ministère du Logement			
	Section 45.0 – Logement			
45.0.81.030	Fonds du Logement : compensation de service public. (Crédit non limitatif)	19.000.000	36.088.887,00	17.088.887,00
	49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural			
	Section 49.5 – Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
49.5.53.030	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	23.044,15	22.044,15

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics			
	Section 50.9 – Administration des chemins de fer			
50.9.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	122.689,40	84.189,40
	Section 51.2 – Ponts et chaussées			
51.2.73.069	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	122.193,83	122.093,83
	Section 51.4 – Bâtiments publics			
51.4.72.020	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	493.956,70	243.956,70
	59 – Opérations financières			
	Section 59.0 – Opérations financières			
59.0.23.010	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	310.500	625.936,08	315.436,08
59.0.81.000	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000	46.000.000,00	30.500.000,00
59.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	19.707.485,33	19.707.385,33
59.0.84.036	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.103.763	105.661.353,77	98.557.590,77
59.0.91.006	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	29.795.000,00	29.794.900,00

Source chiffres : compte général 2023 ; tableau : Cour des comptes

*

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 9 octobre 2024

En référence à votre courrier du 18 septembre 2024 concernant le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'État de l'exercice 2023, je prends bien note de vos observations et je vous communique ci-après mes réponses en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Concernant les observations de la Cour des comptes au sujet de l'impact budgétaire des paquets de mesures prises en réponse à la hausse des prix

Dans son rapport, la Cour note que « 214 millions d'euros ont été versées au titre du régime d'aides sous forme de garanties de l'Etat. ». Le Gouvernement tient à préciser que ce montant n'a pas été versé, mais représente l'engagement de l'État en termes de garanties accordées sur des prêts dans le cadre dudit régime des prêts garantis.

2. Concernant les observations de la Cour des comptes au sujet du budget pour ordre

Dans son rapport, la Cour des comptes évoque « que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 20.501.693,28 euros. » et réitère sa recommandation en « encourageant le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. »

Le Gouvernement prend note des observations réitérées sur les déséquilibres constatés au niveau du budget pour ordre et continue à entreprendre les efforts nécessaires, notamment par le biais d'une nouvelle réduction du nombre d'articles de recettes et de dépenses pour ordre dans le cadre du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2025 et en attendant une éventuelle suppression dudit budget pour ordre qui serait à envisager pour l'avenir.

3. Concernant les observations de la Cour des comptes au sujet des Fonds spéciaux

Concernant les fonds spéciaux, le Gouvernement suit également les recommandations de la Cour des comptes exprimées dans son rapport général relatif à l'exercice budgétaire de 2022 et a ainsi procédé, dans le cadre du projet de budget pour 2025, à une suppression des fonds spéciaux à faible envergure budgétaire, soit en les abrogeant dans leur intégralité, soit en fusionnant leurs opérations avec un autre fonds spécial.

